



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)**

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard (arrivé à 20h56), M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. AUBANEL Jean, Mme LOPES MALTEZ Véra, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette.

Excusés avec procuration : M. BONNET Franck a donné procuration à M. GADILHE Sébastien, Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy.

### **Transfert éventuel de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes pour élaboration d'un PLUi (2021-047)**

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (CONTRE : Mme RAYNARD Christiane, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette), le Conseil Municipal, vu la sollicitation de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes de se voir transférer la compétence en matière de document d'urbanisme, S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes.

### **Notification de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale – Piscine La Perle d'Eau (2021-048)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts tels que présentés par le Syndicat :

Article 8 : (...) Les montants des contributions financières des membres du Syndicat pour la compétence « piscine » et pour la compétence « transport » seront fixés annuellement par le comité syndical lors du vote du budget. Des contributions financières exceptionnelles complémentaires pourraient être appelées par le Comité Syndical en cours d'exercice (...).

Article 9 : (...) Le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubenas exerce les fonctions de receveur du syndicat.

### **Convention Petites Villes de Demain et recrutement d'un manager de commerce (2021-049)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes

A la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Arnaud FROMENT, Annie RICHARD), le Conseil Municipal :

- décide de lancer le recrutement d'un chargé de mission pour 2 ans intitulé « manager de commerce » afin de développer des actions d'animation et de promotion auprès des commerçants, notamment en matière de digitalisation du commerce,

- réaffirme l'intérêt d'une destination marchande du centre-ville et encourage sa fréquentation.

### **Présentation et vote des comptes administratifs 2020 : budget principal et budgets annexes (2021-050)**

Les propositions de délibérations ont été distribuées à chaque conseiller présent ainsi que l'endettement pluriannuel de la commune au 23 mars 2021. Mme LAURENT précise que les chiffres ont été vus largement lors du dernier Conseil et que le Conseil a reçu les explications aux questions posées. Aujourd'hui les comptes de gestion ont été reçus et pointés. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs.

### **Tarif des loyers 2021 (2021-051)**

M. le Maire propose d'appliquer à l'ensemble des loyers la référence de l'augmentation annuelle prévue à savoir le coefficient résultant de la division de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1 divisée par l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-2, ce qui est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Dossier Boulodrome – Tennis : choix de l'entreprise pour Bureau de Contrôle et Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) – (2021-052)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la société APAVE en tant que Bureau de Contrôle pour un montant de mission HT de quatre mille six cents euros (4 600 €)
- décide de retenir la société APAVE pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant HT de trois mille deux cents euros (3 200 €)

### **Choix de la solution de réalisation des racks à vélo (2021-053)**

M. CAPIOD informe le Conseil que la commission chargée de l'implantation des racks à vélo, sous la responsabilité de Sébastien GADILHE, a défini les futurs emplacements. Compte tenu des attentes (80 racks), de la mobilisation d'un agent des services techniques au moins pendant 2 semaines pour la soudure, il est proposé la solution 3. : Fourniture + soudure + thermolaquage par fournisseur 2 : 162.30 € HT, ce qui est retenu à l'unanimité.

### **Déclassement de la route départementale 408 à Naves (2021-054)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter le Département de l'Ardèche afin d'obtenir le déclassement de la voie départementale sur 280 mètres environ avant le village classé « de caractère » de Naves
- charge M. le Maire ou le Maire délégué de Naves de cette opération.

### **Révision du régime indemnitaire RIFSEEP (2021-055)**

Les conseillers ont tous été destinataires de la délibération de 2018 et du projet soumis au vote ce soir. M. MANIFACIER rappelle le travail accompli en 2018 et le protocole mis en place. Il s'étonne de la non différenciation des groupes pour les plafonds retenus et de l'augmentation de ces plafonds et exprime que ce projet de délibération ne lui permet pas de comprendre comment seront attribuées les primes aux agents. Mme LAURENT dit que le service Ressources Humaines proposera une répartition en fonction des responsabilités de chacun et de l'entretien professionnel, avec une variation qui n'excédera pas 10 % d'augmentation du volume total de l'IFSE. Elle rappelle que la décision finale appartient au Maire par l'établissement d'un arrêté individuel. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 contre : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette – 3 abstentions : Mme RICHARD Annie, M. AUBANEL Jean, M FROMENT Arnaud), le Conseil Municipal décide de réviser le régime indemnitaire avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

### **Règlement d'utilisation des véhicules de service (2021-056)**

Monsieur le Maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services. Il fait la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service. Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. La commune des Vans n'a pas octroyé de véhicule de fonction. Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions. Le projet de règlement d'utilisation des véhicules a été envoyé avec la convocation du Conseil et vu en réunion de la commission du Personnel. Il est adopté à l'unanimité.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL.

